



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

Le 9 janvier 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du neuf janvier deux mille dix-sept (2017) à 19h30 et à laquelle sont présents :

- La conseillère, Madame Diane Pigeon, poste numéro 1
- La conseillère, Madame Michelle Hudon, poste numéro 2
- La conseillère, Madame Amélie Vaillancourt-Lacas, poste numéro 3
- Le conseiller, Monsieur Patrick Cyr, poste numéro 4
- Le conseiller, Monsieur Richard Beaulieu, poste numéro 5
- La conseillère, Madame Ariane Tremblay-Daoust, poste numéro 6

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Maurice Plouffe, et en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Hugues Jacob, directeur général, est également présent.

Le nombre de personnes dans l'assistance pour cette séance du conseil est : 6

1. RÉS. 001-17 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Ariane Tremblay-Daoust, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'ouvrir la séance ordinaire.

Adoptée

2. RÉS. 002-17 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Richard Beaulieu conseiller, appuyé par Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'adopter l'ordre du jour de la présente séance en retirant le point 11.6 portant sur une demande de dérogation mineure 2016-00035.

Adoptée

3. RÉS. 003-17 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

Il est proposé par Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 12 décembre 2016.

Adoptée



4.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. RÉS. 004-17 ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, appuyé par Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'autoriser le paiement des comptes suivants, et ce, pour un montant total de **371 782.31 \$** selon la liste numéro **12-2016** :

➤	Liste sélective des déboursés par chèque du 1 ^{er} au 31 décembre 2016 (ch.nos.11087 à 11186 inc.)	240 369.15 \$
➤	Remise provinciale au 31 décembre 2016	22 493.65 \$
➤	Remise fédérale au 31 décembre 2016	9 707.13 \$
➤	Remise REER au 31 décembre 2016	8 151.22 \$
➤	Remise RRFS au 31 décembre 2016	12 947.28 \$
➤	Dépôts salaires du 21 nov. au 25 déc. 2016 inclus (Semaines nos. 48 à 52 inclus)	78 113.88 \$
		<u>371 782.31 \$</u>

Adoptée

4.2. RÉS. 005-17 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)

CONSIDÉRANT la politique Familiale récemment mise en place par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil d'encourager l'activité physique et de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de relier le Parc Ketchum à la rue du Centenaire et au cœur du village par la création d'une piste cyclable sécuritaire ;

Il est proposé par Ariane Tremblay-Daoust, conseillère, appuyé par Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'appuyer la demande d'aide financière déposée dans le cadre du programme de subvention FDT, tel que présenté, incluant ces annexes. Une demande d'aide financière de 115 000 \$ pour la réalisation dudit projet et d'autoriser Monsieur Hugues Jacob, directeur général, ou son remplaçant et Monsieur Plouffe, maire, ou son remplaçant, à signer ladite subvention. Le tout en respect des termes et conditions.

Adoptée

4.3. RÉS. 006-17 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Conception a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;



- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une Municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUANCE il est proposé par Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière chlorure en solution liquide nécessaires aux activités de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit livré sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU' un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des Municipalités du Québec.

Adoptée

4.4. RÉS. 007-17 ACCEPTION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA RETENUE À 9088-9569 QUÉBEC INC. – TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME FCCQ

CONSIDÉRANT l'acceptation finale des travaux effectués par 9088-9569 Québec Inc. dans le cadre du Programme FCCQ (réfection du réseau d'aqueduc et d'égout dans le noyau villageois).

Il est proposé par Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'entériner le paiement



de 37 264, 77 \$ plus les taxes applicables, à la compagnie 9088-9569 Québec Inc. représentant la retenue des travaux effectués en 2015

Adoptée

4.5. RÉS. 008-17 AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PRÉVUES AU BUDGET 2017

Il est proposé par Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, appuyé par Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles prévues au budget pour l'année 2017, et ce, tel que décrit au tableau suivant :

Description	Code objet	Montant
Salaires	130 à 149	1 086 184 \$
Cotisations de l'employeur	200 à 299	251 251 \$
Transport et communications	310 à 349	44 020 \$
Services professionnels :		
Services techniques chiens, castors, insectes, etc.	411	136 955 \$
Services juridiques	412	46 000 \$
Comptabilité et vérification, informatique et autres	413 à 415	34 527 \$
Assurances	421	40 703 \$
Contrat de fauchage	429	7 000 \$
Contribution à la Sûreté du Québec	441	230 914 \$
Services techniques eau potable et égouts	444	9 000 \$
Formation élus et fonctionnaires	454	28 135 \$
Immatriculation des véhicules	455	8 690 \$
Frais de recherche	459	3 000 \$
Autres services	493 à 499	100 099 \$
Location, entretien et réparation	510 à 529	224 606 \$
Biens non durables :		
Essence, huile, diesel, etc.	610 à 639	168 223 \$
Pièces et accessoires	640 à 649	41 200 \$
Vêtements, chaussures et accessoires	650	4 700 \$
Articles de nettoyage	660 à 665	3 100 \$
Fournitures de bureau et informatique	670 à 675	30 525 \$
Électricité et chauffage	681 à 689	53 600 \$
Frais de financement	840 à 899	106 644 \$
Quote-part MRC - RINOL	951	497 663 \$
CRSBP	970	6 600 \$
Total		3 163 339 \$
Budget de la Municipalité		3 568 172 \$
% sur le budget de la Municipalité		88,7%

Que les lois et règlements concernant l'adjudication des contrats s'appliquent à ces autorisations.

Adoptée

4.6. RÉS. 009-17 AUTORISATION DE SIGNATURE DE DOCUMENT EN L'ABSENCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT

qu'il y a certains documents qui doivent être signés rapidement, et ce, en l'absence du Directeur général;



Il est proposé par Patrick Cyr, conseiller, appuyé par Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'autoriser le directeur des Finances à signer tous documents en l'absence du Directeur général.

Adoptée

4.7. **RÉS. 0010-17**

DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET DE SIGNATURE POUR LES CONTRATS DES LICENCES DES COMMUNICATIONS RADIOS

CONSIDÉRANT

que la municipalité de La Conception, est assujetti à la Loi sur les compétences municipales de l'article 64 et du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT

que les municipalités membres de la Régie sont responsables de voir avec la Ville de Mont-Tremblant et Innovation, Sciences et Développement économique Canada à la gestion et le paiement des contrats de licences des communications radios;

CONSIDÉRANT

que la Régie incendie doit voir à la gestion des communications radios;

CONSIDÉRANT

que la Régie effectuera les paiements des licences des communications radios;

CONSIDÉRANT

que la Régie incendie exécutera pour les municipalités membres, la gestion, la documentation et la représentativité pour le contrat présent et futur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé que la Régie incendie obtienne de la municipalité de La Conception, la délégation de pouvoirs et de signature afin qu'elle soit responsable de la gestion, la documentation et la représentativité et aux paiements pour les licences (fréquences) des communications radios ainsi que pour les contrats futurs de la municipalité de La Conception qui est membre de la Régie incendie envers Innovation, Sciences et Développement économique Canada de et la Ville de Mont-Tremblant;

Il est proposé par Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de délégué la Régie pour et au nom de la municipalité pour la signature les contrats des licences auprès des communications radios.

Adoptée

4.8. **RÉS. 0011-17**

SUBVENTIONS ACCORDÉES SUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS SOIT ENTRE 2016 ET 2019 PROVENANT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET) – AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)

Il est proposé par Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'approuver les dépenses pour les travaux exécutés sur la route des Chênes Est, des Ormes, des Érables et des Tulipes, pour un montant subventionné de 50 000 \$, et ce, conformément aux exigences du MTMDET. La somme totale de 50 000 \$ étant répartie pour ce projet sur trois (3) ans, pour l'année 2016-2017 20 000\$, 2017-2018 20 000\$ et 2018-2019 de 10 000\$ dont 20 000 \$ est remboursable pour l'exercice financier 2016-2017.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes des Ormes et des Érables, dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification



Il est proposé par Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'octroyer le contrat relatif à l'achat d'une camionnette, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Les sommets Chevrolet Buick GMC, au coût de 34 981.14 \$ (taxes incluses), et ce, selon sa soumission datée du 9 janvier 2017.

Le tout payable à même le surplus accumulé.

Adoptée

7.2 RÉS. 014-17

APPEL D'OFFRES PUBLIC – CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES

ATTENDU QUE la Municipalité La Conception, a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, à un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Conception, désire se joindre à ce regroupement ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017;

Il est proposé par Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, appuyé par Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter et résolu :

QUE la Municipalité de La Conception, confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;

QUE la Municipalité de La Conception, s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la Municipalité de La Conception, s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Municipalité de La Conception, s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

Adoptée

Période de questions du public

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES



10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 RES. 015-17 MANDAT À LA FIRME INFRA-CONSEILS – PLAN DE RINÇAGE DU RÉSEAU D'ACQUEDUC

CONSIDÉRANT les besoins d'obtenir un guide détaillant un plan de rinçage unidirectionnel pour notre réseau d'aqueduc ;

Il est proposé par Patrick Cyr, conseiller, appuyé par Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de mandater la firme Infra-Conseils afin de produire ce plan. Le tout tel que décrit à la soumission datée du 27 octobre 2016, au coût de 5 995 \$ plus les taxes applicables.

Le tout payable à même les dépenses de fonctionnement du réseau d'eau.

Adoptée

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1. RÉS. 016-17 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2016-00029 – 3465, CHEMIN DES GRIVES - MATRICULE : 1316-14-6024, LOT RÉNOVÉ 4 465 174

ATTENDU QUE La demande a pour but d'autoriser la reconstruction d'une résidence, qui a été rasée par les flammes, dont le coin le plus proche du lac Vézeau est à 12.55 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux alors que l'article 8.15.3.1 exige une distance minimale de recul pour toute nouvelle construction de 20 mètres d'un plan d'eau ;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser la reconstruction de la résidence à 5.93 mètres de la ligne avant de propriété alors que la grille d'usages et normes HA-9 mentionne une distance de recul de 6 mètres de la ligne avant ;

CONSIDÉRANT que l'article 13.11, du règlement de zonage 14-2006, prévoit certaines exceptions pour permettre la reconstruction d'une résidence après incendie ou cataclysme naturel à moins de 20 mètres d'un lac ;

CONSIDÉRANT le peu de profondeur du terrain, rendant difficile une nouvelle construction à plus de 20 mètres d'un lac ;

CONSIDÉRANT que la présente demande n'empiète pas dans la bande de protection riveraine d'une profondeur de 10 mètres ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 6 décembre 2016; d'autoriser la présente demande de dérogation mineure conditionnellement à ;

- Présenter un nouveau plan d'implantation montrant le respect de la distance de recul de 6 mètres de la ligne avant sans pour autant que la galerie et la résidence n'empiète dans la bande de protection riveraine de 10 mètres ;
- Présenter un plan de réhabilitation de la bande de protection riveraine préparé par un professionnel ;
- Réaliser les travaux de réhabilitation de la bande riveraine à l'intérieur d'un délai de 1 an après la fin des travaux de construction ;
- Certificat de localisation qui respecte la présente.

Il est proposé par Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, appuyé par Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'accepter la dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée



11.2. RÉS. 017-17

DEMANDE DE PIIA 2016-00030 – 3382, ROUTE 117, MATRICULE : 0917-93-0419, LOT RÉNOVÉ 4 463 763

ATTENDU QUE

La présente demande a pour but d'autoriser le remplacement de la finition extérieure de la résidence. Les finis extérieurs suivants sont proposés par le demandeur :

- Revêtement extérieur des 4 façades de la résidence en déclin de vinyle de couleur blanche ;
- Toiture en bardeau d'asphalte de couleur noire ;
- Cadrage des fenêtres et des portes en PVC et aluminium de couleur noire ;
- Galerie, garde-corps et marches en bois avec une teinture foncée ;
- Fascias et soffites en aluminium de couleur noire ;

CONSIDÉRANT

l'apparence visuelle de l'esquisse présentée ;

CONSIDÉRANT

la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 6 décembre 2016; d'autoriser la présente demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Ariane Tremblay-Daoust, conseillère, appuyé par Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'accepter la décision du Comité.

Adoptée

11.3. RÉS. 018-17

DEMANDE DE PIIA 2016-00031 – 705, ROUTE DE LA MONTAGNE D'ARGENT, MATRICULE : 1510-06-7337, LOT RÉNOVÉ 4 419 312

ATTENDU QUE

La présente demande a pour but d'autoriser la mise en place des finis extérieurs d'une nouvelle résidence. Les finis extérieurs suivants sont proposés par le demandeur :

- Revêtement extérieur des murs des 4 façades en déclin d'épinette sans clou de couleur beige ;
- Moulures de coin identique au revêtement des murs ;
- Moulures de fenêtres en déclin d'épinette de couleur « brun muscade » ;
- Soffites en aluminium de couleur beige ;
- Fascias en aluminium de couleur « brun muscade » ;
- Toiture en tôle vissée de couleur beige ;
- Porte de garage en aluminium de couleur « noyer américain » ;

CONSIDÉRANT

l'intégration visuelle de la résidence dans son environnement ;

CONSIDÉRANT

la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 6 décembre 2016; d'autoriser la présente demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Ariane Tremblay-Daoust, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'accepter la décision du Comité.

Adoptée

11.4. RÉS. 019-17

DEMANDE DE PIIA 2016-00032 – 1158, ROUTE DES ORMES, MATRICULE : 1210-86-5679, LOT RÉNOVÉ 4 420 483

ATTENDU QUE

La présente demande a pour but d'autoriser la mise en place d'une nouvelle enseigne pour le « Camping Parc La Conception ». Une esquisse graphique, 2^{ème} révision, datée du 24 août 2016 est présentée par l'entreprise JB Enseignes;

2784



CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer l'image corporative de « Parkbridge Lifestyle communities Inc » étant donné qu'il est propriétaire du terrain ;

CONSIDÉRANT que l'objectif 3 du « PIIA 002 – secteur agricole de la vallée de la rivière rouge » mentionne que les enseignes de bois massif comportant un éclairage discret et par réflexion sont à privilégier ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 6 décembre 2016; d'autoriser la présente demande de dérogation mineure conditionnellement à ;

- L'éclairage de l'enseigne soit par réflexion ;
- L'enseigne doit être en bois ou en matériaux similaire au bois ;

Il est proposé par Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Ariane Tremblay-Daoust, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'accepter la dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée

11.5. RÉS. 020-17 DEMANDE DE PIIA 2016-00033 – 2054, ROUTE PRINCIPALE, MATRICULE : 1213-13-6463, LOT RÉNOVÉ 4 464 816

ATTENDU QUE La présente demande a pour but de modifier l'apparence extérieure du « Cassidy Pub ».

CONSIDÉRANT l'esquisse graphique présentée mentionnant les finis extérieurs suivant :

- Toiture en bardeau d'asphalte de couleur noire ;
- Revêtement extérieur en ciment peint en gris foncé ;
- Cadrage des portes et fenêtres en bois de couleur noire ;
- Galerie, garde-corps et marches en bois de couleur gris pâle ;
- Fascias en aluminium de couleur rouge ;
- Soffites en aluminium de couleur noire ;

CONSIDÉRANT que l'esquisse graphique présente une amélioration visuelle de l'auberge;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 6 décembre 2016; d'autoriser la présente demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Ariane Tremblay-Daoust, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'accepter la dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée

Période de questions du public

12. LOISIRS ET CULTURE

13. DIVERS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

14.1. RÉS. 021-17 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire, s'étant abstenu de voter, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20h40.

**Adoptée
2785**

Procès-verbaux de la Municipalité de La Conception



**Hugues Jacob,
Directeur général**

**Maurice Plouffe,
Maire**

La signature du Maire au présent procès-verbal équivaut à l'approbation, par le Maire, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142-2 du Code municipal.